

CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-ALBAN

PROCES-VERBAL
Séance du 8 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le huit avril, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme Nathalie BEAUVY, Maire.

Présents : Nathalie BEAUVY, Magalie HOUZE, Loïc DAVID, Monique HOURDIN, Yvonnick PÉCHEU, Gérard MEUNIER, Clarisse MILLEVILLE, Chantal ROUXEL, Patrick GALLERY DES GRANGES, Denis BERTRAND, Mathieu LANGLAIS, Cindy GUICHARD.

Absents avec pouvoir : Mme Yolande RODRIGUES donne pouvoir à Mme Nathalie BEAUVY, Mme Claude GROGNEUF donne pouvoir à Mme Cindy GUICHARD

Absents : Isabelle LARMET, Alan BLOUIN, Séverine BOCHER, Nicolas PERSON

Secrétaire de séance : le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Mme Magalie HOUZÉ

ORDRE DU JOUR

1. Budget général : présentation et vote du compte de gestion 2023
2. Budget général : présentation et vote du compte administratif 2023
3. Budget général : affectation du résultat de fonctionnement 2023
4. Budget général : présentation et vote du budget primitif 2024
5. Budget général : mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement
6. Subvention au budget du CCAS
7. Subvention aux associations
8. Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint-Guillaume
9. Vote des taux d'imposition des taxes locales 2024
10. Révision du loyer de l'unité de dialyse A.U.B Santé
11. Révision du loyer du camping des Jonquilles
12. Contrats d'assurance : désignation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage
13. Personnel : création rétroactive d'emplois
14. Compte-rendu des délégations au maire

En préambule, présentation par Monsieur Jean-Louis TRECULT, Conseiller aux décideurs locaux, de l'analyse financière rétrospective 2019-2023 et prospective 2024-2030.

1. Budget général : présentation et vote du compte de gestion 2023

Considérant la concordance des comptes de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Comptable public avec les comptes administratifs retraçant la comptabilité administrative tenue par Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPTE les comptes de gestion 2023 dressés par Monsieur le comptable public de Lamballe-Armor pour le budget principal de la Commune comme suit :

	RECETTES 2023	REPORT EXCEDENT 2022	TOTAL RECETTES 2023	DEPENSES 2023	RESULTAT
SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 782 874,92 €	110 000 €	1 892 874,92 €	1 302 692,29 €	+ 590 182,63 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	528 298,59 €	203 124,98 €	731 423,57 €	451 650,77 €	+ 279 772,80 €

Soit un excédent de fonctionnement de 590 182,63 € et un excédent d'investissement de 279 772,80 €.

- AUTORISE Madame le Maire à signer ce compte de gestion et tout acte en découlant.
Adopté à l'unanimité.

2. Budget général : présentation et vote du compte administratif 2023

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2024 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Madame le Maire ;
Considérant que, pour ce faire, le Maire ne pouvant présider, le Conseil municipal a procédé à la désignation d'un président de séance ;
Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif ;
Sous la présidence de Mme Magalie HOUZÉ, Maire-Adjointe, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte administratif 2023 du budget principal de la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le compte administratif 2023 du budget général qui s'établit comme suit :

	RECETTES 2023	REPORT EXCEDENT 2022	TOTAL RECETTES 2023	DEPENSES 2023	RESULTAT
SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 782 874,92 €	110 000 €	1 892 874,92 €	1 302 692,29 €	+ 590 182,63 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	528 298,59 €	203 124,98 €	731 423,57 €	451 650,77 €	+ 279 772,80 €

Madame Nathalie BEAUVY, Maire, a quitté la salle avant le vote.
Adopté à l'unanimité.

3. Budget général : délibération d'affectation du résultat 2023

Les résultats du compte administratif 2023 du budget principal de la commune font apparaître un excédent de fonctionnement d'un montant de 590 182,63 €.

Considérant que, conformément à l'instruction comptable M57, le Conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du compte administratif 2023 ;
Considérant les résultats de l'année 2023 du budget principal de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'affecter l'excédent de fonctionnement 2023 du budget principal de la commune au budget primitif 2024 comme suit :

Section d'investissement	Compte 1068	490 182,63 €
Section de fonctionnement	Compte 002	100 000 €

- d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.
Adopté à l'unanimité

4. Budget général : vote du budget primitif 2024

Le budget primitif 2024, dont la présentation est détaillée en annexe, est soumis à l'approbation du Conseil municipal.
Il présente les équilibres suivants :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 698 860 €	1 698 860 €
Section d'investissement	1 278 887.64 €	1 278 887.64 €
TOTAL	2 977 747.64 €	2 977 747.64 €

Le Conseil municipal est invité à étudier la proposition de budget primitif 2024 et, à l'issue des débats, à voter les crédits par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre et opération en section d'investissement.

Considérant que les sections de fonctionnement et d'investissement du budget primitif de la commune pour l'exercice 2024 s'équilibrent en dépenses et en recettes pour les sommes respectives de 1 698 860 € en fonctionnement et 1 278 887.64 € en investissement ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE le budget primitif 2024 tel qu'annexé au présent document.

Adopté à l'unanimité.

5. Budget général : mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 depuis 1er janvier 2023, le Conseil municipal est appelé à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse en permettant notamment d'amender, dès que le besoin, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permet également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, Madame le Maire sera tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Adopté à l'unanimité.

6. Subvention au budget CCAS

Pour contribuer à l'équilibre du budget et que le CCAS ne se retrouve pas en difficultés financières, Madame Le Maire propose de verser une subvention d'un montant de 5 000 euros pour l'année 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'attribution d'une subvention de 5 000 euros au CCAS,
- S'engage à inscrire la somme correspondante à l'article 657363 du budget primitif 2024,
- Autorise Madame le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

Adopté à l'unanimité.

7. Subventions aux associations

Madame le Maire présente le tableau des subventions au Conseil municipal tel qu'il a été proposé à la commission des finances ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- Approuve l'attribution des subventions telles qu'elles sont définies sur le document joint,
- S'engage à inscrire la somme de 25 000 € à l'article 65748 du budget primitif 2024,
- Rappelle que le versement des subventions est subordonné à la présentation du bilan de l'année précédente,
- Rappelle que le versement de la subvention dite « Projets culturels et sportifs » des deux écoles est subordonné à la présentation des justificatifs des dépenses,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Ne prennent pas part au vote, en qualité de membre d'une association :

- Mme Monique HOURDIN, pour la subvention allouée au Comité des fêtes ;
- M. Loïc DAVID, pour la subvention allouée aux Donneurs de sang ;
- M. Mathieu LANGLAIS, pour la subvention allouée à la Société de chasse albanaise.

Adopté à la majorité.

8. Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint-Guillaume

Madame le Maire propose de maintenir le montant de la participation communale à 800 € par élève pour l'année 2024.

Elle rappelle que cette subvention est versée en deux fois (avril et octobre) et qu'elle est basée sur le nombre d'élèves domiciliés sur la commune, présents au 1^{er} janvier de l'année en cours (classes maternelles à partir de l'âge légal d'inscription au 1^{er} janvier, classes primaires).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'attribution d'une participation de 800 euros par élève,
- S'engage à inscrire la somme de 49 600 € à l'article 6558 du budget primitif 2024,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

9. Vote des taux d'imposition des taxes locales

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts et afin de permettre aux services fiscaux d'appliquer les taux de la fiscalité directe locale, il est proposé aux membres du Conseil municipal de voter les taux des taxes suivantes :

- taxe sur le foncier bâti,
- taxe sur le foncier non bâti,
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Pour rappel, la loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. La taxe d'habitation demeure pour les résidences secondaires et les locaux vacants.

Néanmoins, le décret n°2023-822 du 25 août 2023 a modifié le champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants en élargissant la liste des commune éligibles ainsi que la possibilité de majorer la taxe d'habitation sur les logements meublés non affectés à l'habitation principale (résidences secondaires). La commune de SAINT-ALBAN est désormais concernée par ces dispositions.

Le projet de budget primitif 2024 est établi sur la base d'un produit fiscal de 840 000 € prenant en compte le maintien des taux votés en 2023. Ainsi, il est proposé de reconduire en 2024 les taux votés au titre de l'année 2023, soit : pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : **33.59 %**, pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : **60.65 %**, pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **14.26 %**

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de reconduire les taux applicables à la taxe foncière sur le bâti, à la taxe foncière sur le non bâti, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, soit :

Foncier bâti	33.59 %
Foncier non bâti	60.65 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	14.26 %

- Charge Madame le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Adopté à l'unanimité.

10. Révision du loyer de l'unité de dialyse

La commune met à disposition de l'association pour l'aide aux urémiques chroniques de Bretagne un local situé 2 rue de Tournemine à SAINT-ALBAN. La convention stipule que la révision du loyer s'opère automatiquement au 1^{er} avril en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction du 2^{ème} trimestre de l'année n-1.

L'évolution annuelle de l'indice s'élève à + 7.99 %.

Compte-tenu du contexte économique, Madame le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur l'évolution annuelle des loyers pour l'année 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'appliquer pour l'année 2024, une augmentation du loyer du local de 4 %.

Adopté à l'unanimité.

11. Révision du loyer du camping du domaine des Jonquilles

La commune de SAINT-ALBAN a signé un bail emphytéotique avec la société « Le domaines des Jonquilles » portant sur le terrain et les installations du camping. La convention stipule que la révision du loyer s'opère automatiquement au 1^{er} septembre en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction du 4^{ème} trimestre de l'année n-1. L'évolution annuelle de l'indice s'élève à + 5.36 %.

Compte-tenu du contexte économique, Madame le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur l'évolution annuelle des loyers pour l'année 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'appliquer pour l'année 2024, une augmentation du loyer du camping de 5.36 %.

Adopté à l'unanimité.

12. Contrats d'assurance : désignation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage

Madame le Maire rappelle que les marchés d'assurance de la commune, attribués pour une durée de quatre ans, arrivent à échéance le 31 décembre 2024. Ces marchés se divisent en quatre lots :

- Lot n°1 : Dommages aux biens,
- Lot n°2 : Responsabilité civile,
- Lot n°3 : Flotte automobile,
- Lot n°4 : Protection juridique

Depuis plusieurs années, compte tenu de la complexité des garanties et des risques à assurer, de l'enjeu important au niveau de la responsabilité des élus, du personnel et de la collectivité, la commune confie à un bureau d'études indépendant et spécialisé dans ce domaine, une mission consistant à réaliser un audit, à préparer et organiser la consultation des assureurs, ainsi qu'à vérifier l'adéquation des contrats proposés à la demande.

Madame le Maire propose de reconduire cet accompagnement. Le Cabinet Consultassur a été contacté. Situé à Vannes, plusieurs communes des Côtes d'Armor ont fait appel à leurs services.

Le Consultant est chargé d'une mission d'audit et d'assistance à l'organisation d'un appel à concurrence sur le poste « assurances » afin d'optimiser les couvertures, la gestion et le coût des contrats de l'acheteur relatifs aux risques suivants:

- Dommages aux biens,
- Flotte Automobile,
- Responsabilité Civile,
- Protection Juridique de la collectivité (en tant que personne morale) et protection fonctionnelle des agents et élus.

Cet appel à concurrence est nécessaire pour respecter la réglementation applicable, le Code de la Commande Publique mais aussi le Code des Assurances.

La mission comprend les prestations suivantes :

Phase I – Audit : mise en place de la mission, visite technique, étude de la tendance du marché, structure générale du programme d'assurances actuel, étude détaillée des contrats

Phase II – Préconisations : modifications éventuelles à apporter aux contrats

Phase III – Assistance à l'organisation d'un appel à concurrence : établissement du dossier de consultation des entreprises (DCE), établissement du rapport d'analyse et classement des offres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- DE RETENIR le Cabinet Consultassur pour une mission d'audit et d'assistance à la négociation des contrats d'assurance de la collectivité, pour un montant de 1 750 € HT (phases 1 à 3) ; les frais de déplacement éventuels seront rémunérés selon les dispositions de l'article 12 de la convention annexée ;
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention annexée et toute pièce nécessaire à la réalisation de cette prestation.

Adopté à l'unanimité.

13. Création rétroactive de postes sur des emplois permanents

Dans le cadre du contrôle national de la Direction générale des finances publiques, le Trésorier Payeur Général a attiré notre attention sur la nécessité de faire figurer dans les arrêtés portant recrutement la référence à la délibération créant le poste. La Chambre régionale des comptes propose aux collectivités de régulariser les situations par une délibération à caractère rétroactif pour les agents concernés.

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

En conséquence, Madame le Maire propose la création des emplois permanents suivants :

- Agent d'entretien (catégorie C) au service technique, à temps complet, pour exercer les fonctions d'entretien de la voirie à compter du 01/02/2000 ;
- Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe, au service technique, à temps complet, pour exercer les fonctions d'entretien des espaces verts à compter du 16/02/2008 ;
- Agent d'entretien (catégorie C) au service périscolaire, à temps non-complet (18/39^{ème}), pour exercer les fonctions d'agent de restauration scolaire à compter du 01/10/1998 ;
- Agent d'entretien (catégorie C) au service périscolaire, à temps non-complet (25/35^{ème}), pour exercer les fonctions d'agent polyvalent à compter du 16/03/2005 ;
- Adjoint technique (catégorie C) au service périscolaire, à temps non-complet (12/35^{ème}), pour exercer les fonctions d'agent polyvalent à compter du 13/09/2010 ;
- Agent d'entretien (catégorie C) au service périscolaire, à temps non-complet (26/35^{ème}), pour exercer les fonctions d'agent polyvalent à compter du 01/01/2003 ;
- Agent administratif (catégorie C), à temps non-complet (28/35^{ème}), pour exercer les fonctions d'accueil de l'agence postale et de la mairie, à compter du 15/06/2006 ;
- Agent administratif (catégorie C), à temps complet, pour exercer les fonctions administratives, à compter du 01/02/1997 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- CRÉER les emplois permanents susvisés, aux fins de régularisation auprès du Service de gestion comptable de LAMBALLE-ARMOR.

Adopté à l'unanimité.

14. Autorisation du maire à recruter du personnel non permanent (*annule et remplace*)

Par délibération du 22 janvier 2024, Le Conseil municipal a autorisé Madame le Maire à recruter des agents saisonniers et temporaires non titulaires. A la demande du Trésorier Payeur Général, il convient de préciser le type d'emploi concerné.

Madame le Maire rappelle que les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur le fondement des articles L332-23 1° et L332-23 2° du code général de la Fonction publique, correspondant à :

- Un accroissement temporaire d'activité (12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs).
- Un accroissement saisonnier d'activité (6 mois maximum sur une période de 12 mois consécutifs).

Cette autorisation est susceptible de s'appliquer pour trois emplois de catégorie C.

Madame Le Maire propose à l'assemblée :

- De l'autoriser, pour l'année 2024, à recruter trois agents saisonniers et temporaires non titulaires de catégorie C dans les conditions fixées par les articles L332-23 1° et L332-23 2° du code général de la Fonction publique ;
- De l'autoriser à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité.

15 – Compte-rendu des délégations au Maire

Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de ces délégations,

Vu les délégations prises du 16/02/2024 au 08/04/2024 ;

Date	Objet	Société	Montant TTC
21/02	Salle polyvalente - Etude énergétique	B3E	3 300 €
28/02	Salle polyvalente - MO	Sarl BEC	4 839.06 €
28/02	Salle polyvalente - MO	Sarl BOULET Architectes	8 011.85 €
28/02	Salle polyvalente - MO	SAS Acoustibel	4 726.80 €

28/02	Salle polyvalente - MO	SAS CMB	4 942.75 €
28/02	Salle polyvalente - MO	SAS SERTCO	4 363.20 €
28/02	Aménagement complexe sportif	SAS PIGEON TP	68 112.88 €
28/02	Sanitaires du Poirier - MO	Sarl Terre et Mer constructions	1 080 €
28/02	Rénovation commandes EP et divers foyers	SDE 22	1 418.94 €
27/03	Rénovation commandes EP	SDE 22	8 271.59 €
08/04	Aménagement complexe sportif	SAS PIGEON TP	8 828.75 €
08/04	Rénovation commandes EP et divers foyers	SDE 22	14 228.72 €
08/04	Mise en conformité commande EP	SDE 22	612.20 €

Après présentation, le Conseil municipal,

- PREND ACTE des délégations ci-dessus.

Madame le Maire
Nathalie BEAUVY

 

La Secrétaire de séance
Magalie HOUZÉ

